

Compte-rendu de la séance du mercredi 5 juillet 2017

Etaient présents

MONSIEUR LEYRIT	Président
MONSIEUR ARCHIMBAUD	Vice-président
MADAME BREVAN	uniquement le matin
MONSIEUR GILLARD	
MADAME GALLIEN	
MONSIEUR HABIG	
MADAME HAREL-DUTIROU	
MADAME HEERS	uniquement l'après-midi
MONSIEUR HOESTLANDT	
MONSIEUR LABAT	
MONSIEUR LAUBARD	
MADAME PAILLARES	
MADAME POPELIN	
MADAME QUERITE	
MADAME SEVRAIN	uniquement l'après-midi

Absents excusés

MONSIEUR BEAUD de BRIVE	pouvoir à Mme HAREL DUTIROU
MADAME CASILLO	pouvoir à M. LABAT
MONSIEUR DEZOBRY	pouvoir à M. HOESTLANDT
MADAME ESTROSI SASSONE	pouvoir à Mme PAILLARES
MONSIEUR FOURNIER	
MONSIEUR PEYLET	pouvoir à M. ARCHIMBAUD
MADAME SERRANO	pouvoir à M. GILLARD

Membres du secrétariat général de la CNDP

Mme LAVARDE, Secrétaire Générale, Mesdames DELEARDE et MOREAU chargées de mission, Madame Vauday stagiaire.

Le Président Christian LEYRIT ouvre la séance de la Commission nationale à 10h00 après s'être assuré que le quorum était atteint.

Il présente les excuses des membres empêchés et fait état des pouvoirs reçus.

1) Approbation du PV de la séance du 7 juin 2017

Le procès-verbal est approuvé.

2) Nouvelles saisines

- **Projet d'amélioration de l'accès fluvial à Port 2000 au Havre (76)**

La Commission a auditionné Monsieur Pascal GALICHON (Directeur du Développement Durable et du Pilotage, Grand Port Maritime du Havre).

Afin d'améliorer la desserte directe de Port 2000 par les bateaux fluviaux, le Grand Port Maritime du Havre envisage de créer un chenal abrité par une nouvelle digue d'une longueur de 2000 m, protégeant un passage direct entre le port historique et Port 2000. Ce projet avait déjà été évoqué lors du débat public sur le projet Port 2000. Le coût total estimé est de 100 M€ et le maître d'ouvrage a saisi volontairement la CNDP.

Le projet a d'ores et déjà fait l'objet d'une concertation approfondie avec les différents acteurs institutionnels. Si la création de la digue est l'option de référence, deux autres solutions sont techniquement et économiquement envisageables. Le choix entre les différentes variantes, voire l'abandon du projet, constitue l'objet du processus participatif envisagé.

Considérant que ce projet, visant à améliorer la liaison fluviale entre Port 2000 et le réseau fluvial français et européen, est d'intérêt national, que ses impacts sociaux et économiques sont importants mais que ceux sur l'environnement et l'aménagement du territoire apparaissent limités en l'état actuel, la CNDP a décidé de l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'une garante, Madame Marianne AZARIO, avec l'appui de Monsieur Pierre-Gérard MERLETTE.

Les membres de la Commission ont validé le fait que lorsque la concertation doit être réalisée sous l'égide d'un garant nouvellement nommé, celui-ci doit pouvoir bénéficier de l'appui d'un garant expérimenté.

- **Projet « South Transit East Pyrénées » de nouvelle interconnexion gazière entre la France et l'Espagne, à l'est des Pyrénées.**

La Commission a auditionné Monsieur Michel BOCHE (Chef de Projet STEP, TIGF), Monsieur Patrick MATHIEU (Chargé des Relations Institutionnelles, TIGF) et Monsieur Grégory BIET (Chargé des Relations européennes, TIGF).

Le projet « STEP », porté pour la partie française, par la société Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF), consiste à créer une nouvelle interconnexion gazière entre la France et l'Espagne à l'est des Pyrénées. Les objectifs de STEP s'inscrivent pleinement dans la politique européenne visant à construire un marché intérieur de l'énergie et, à ce titre, STEP fait l'objet d'une demande d'obtention d'un statut PIC (Projet d'Intérêt Commun) auprès de la Commission Européenne.

Dans sa partie française, STEP prévoit la construction d'une canalisation enterrée (1 m de profondeur minimum) d'un diamètre nominal de 900 mm. Cette canalisation relierait la station de compression existante de Barbaira (Aude) à la frontière espagnole, soit 120 km environ jalonnés par 7 à 8 postes de sectionnement. L'investissement de TIGF est estimé à 290 M€.

La Commission nationale du débat public a décidé de l'organisation d'une concertation préalable (conformément aux dispositions du 2° du L121-9 du code de l'environnement, le projet concernant une infrastructure linéaire énergétique) et a désigné Madame Anne-Isabelle PARDINEILLE comme garante, avec l'appui de Monsieur Michel HABIG.

- **Projet d'interconnexion électrique « France-Espagne » par le Golfe de Gascogne**

La Commission a auditionné Monsieur. Dominique MILLAN (Directeur du Centre Développement et Ingénierie Toulouse, RTE) et Monsieur. Etienne SERRES (Pilote de Projet, RTE).

Le projet d'interconnexion France-Espagne par le golfe de Gascogne, à maîtrise d'ouvrage RTE, consiste à réaliser une liaison électrique à courant continu, composée de deux paires de câbles, d'une capacité maximale de 2 x 1000 MW. Il reliera le poste de transformation de Cubnezais (Gironde) à Gatica (Communauté autonome du Pays Basque). Il comprendra 80 km de câbles terrestres entre Cubnezais et la côte Atlantique, 280 km de câbles sous-marins et 10 km de liaison entre le point d'atterrissage espagnol et Gatica. Le projet est estimé à ce jour à 1 750 M€ pour l'ensemble du projet. Ce projet est inscrit au Ten Years Network Development Plan d'ENTSO-e et au Schéma Décennal de Développement du Réseau de transport d'électricité (SDDR).

La Commission nationale du débat public a décidé de l'organisation d'une concertation préalable et a désigné Monsieur Walter ACCHIARDI comme garant, avec l'appui de Monsieur Jean-Marc REBIERE. Ce projet concerne également une infrastructure linéaire énergétique.

- **Projet minier de Montagne d'Or en Guyane française.**

La Commission a auditionné Monsieur Igor KLIMANOV (Directeur Développement, Norgold), Monsieur Alex GUEZ (Directeur des Affaires Réglementaires, Norgold), Monsieur Jean-François ORRU (Directeur des Relations Extérieures, Norgold) et Maître Lematre (cabinet Huglo-Lepage, conseiller légal).

La Compagnie minière Montagne d'Or a le projet d'exploiter le gisement aurifère de la Montagne d'Or en Guyane. Ce projet comprend, outre la mine elle-même, l'unité industrielle de traitement du minerai aurifère, l'aménagement d'une piste d'accès au site et la création d'une ligne d'alimentation électrique de 120 km. Le maître d'ouvrage a saisi la CNDP pour lui demander la désignation d'un garant en application de l'article L121-16-1.

L'échange avec les membres de la CNDP a principalement porté sur la nécessité de saisir la CNDP ou non au titre de l'article L121-8 au regard des seuils et du calcul du montant d'investissement à prendre en compte.

Le second point a concerné les modalités de concertation que le maître d'ouvrage se propose de mettre en œuvre. Au regard des explications fournies par le maître d'ouvrage les membres de la Commission n'ont pas considéré que les modalités de concertation proposées étaient de nature à permettre une participation du public à l'élaboration des décisions d'autorisations nécessaires à l'exploitation de la mine, d'autant plus que l'indépendance d'une concertation organisée par le maître d'ouvrage peut être questionnée par le public.

Compte tenu de tous ces éléments et de l'importance considérable des enjeux sociaux, économiques et environnementaux de ce projet, la CNDP a décidé que la saisine du 26 juin 2017 au titre de l'article L121-16-1 de la Compagnie minière Montagne d'Or était irrecevable en l'état actuel de son contenu. La Commission a, par ailleurs, recommandé au maître d'ouvrage de publier son projet et d'indiquer, lors de cette publication, s'il souhaite ou non saisir la CNDP au titre de l'article L121-8 du code de l'environnement.

- **Projet de renouvellement et d'extension de la ligne 1 du tramway de Nancy**

La métropole du Grand Nancy, maître d'ouvrage du projet de renouvellement et d'extension de la ligne n°1 de tramway de Nancy, a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP. La Commission a désigné Monsieur Régis GUYOT, avec l'appui de Monsieur Jacques ROUDIER. L'objectif de la concertation préalable est d'associer le public au choix de l'itinéraire.

3) Débats publics

- **Projet de création de nouveaux bassins portuaires « CAP 2020 » par le Grand Port Maritime de Dunkerque (59)** : présentation du dossier du maître d'ouvrage.

La Commission a auditionné Monsieur Stéphane RAISON (Président du Directoire, Dunkerque Port), Monsieur Erwan LE BRIS (Directeur de l'Aménagement et de l'Environnement, Dunkerque Port), Monsieur Frédéric CARON (Chef du Pôle Infrastructures portuaires, Dunkerque Port), M. Stéphane BOYAVAL (Responsable technique des études et pilote du projet CAP 2020, Dunkerque Port) et Monsieur Eric ANDRÉ (Directeur Conseil, Sennse Communication).

Le projet, tel que décrit dans le dossier du maître d'ouvrage, présente une évolution certaine par rapport au dossier de saisine : alors qu'au départ les deux solutions « baltique » et "atlantique "étaient présentées de façon équilibrée, désormais le projet ne porte que sur la variante « atlantique », la variante « baltique » n'ayant été conservée qu'à titre de comparaison. Le maître d'ouvrage insiste sur le fait que le projet a recueilli des avis favorables notamment du fait qu'il doit se réaliser de façon phasée – l'engagement de la deuxième tranche ne pouvant se faire que si les objectifs d'augmentation du trafic conteneurs ont été atteints – ce qui permet d'éviter tout risque de surcapacité.

Jacques ARCHIMBAUD remercie le maître d'ouvrage pour l'accueil qui a été réservé à la CPDP depuis le début de ses travaux. Il indique que la CPDP a effectué un travail de relecture très attentif du dossier proposé et a émis une série de recommandations détaillées qui ont été transmises la veille au maître d'ouvrage.

Ces remarques visent à permettre l'élaboration d'un document qui soit facilement appréhendable par le public, qui ne soit pas uniquement un descriptif technique du projet mais qu'il aborde de façon approfondie les questions d'impacts sur l'environnement (qualité de l'air, pollution lumineuses sur le territoire et sur le marché de l'emploi).

Il est convenu que le maître d'ouvrage apportera une réponse aux remarques de la CPDP dans la limite du respect du secret industriel. Le dossier sera réexaminé lors de la prochaine séance de la Commission.

- **Projet de nouvelle liaison routière entre la commune de Saint-Pierre et le col de Bellevue, dite Route des Géraniums, à La Réunion** : désignation du président de la CPDP.

Lors de sa séance du 7 juin 2017, la Commission a décidé de l'organisation d'un débat public sur le projet de nouvelle liaison routière, en substitution à la route nationale 3, entre la commune de Saint-Pierre et le col de Bellevue à La Réunion. La commission particulière qui animera le débat public sera présidée par Monsieur Laurent PAVARD.

4) Concertation post-débat public

- **Projet de Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne-Pays de la Loire** : présentation du bilan du maître d'ouvrage et du rapport du garant.

La Commission a auditionné Monsieur Alain RADURERAU, garant désigné pour cette concertation post-débat.

Le projet de Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne – Pays de la Loire, (LNOBPL) est un projet d'aménagement du réseau ferroviaire à l'ouest de Nantes et de Rennes et entre ces deux capitales régionales à l'horizon 2030 et au-delà. Il a fait l'objet d'un débat public du 4 septembre 2014 au 3 janvier 2015; Celui-ci a mis en exergue la nécessité de poursuivre la participation du public dans le cadre d'une concertation complémentaire au débat public afin de définir le scénario à retenir. Cette phase de concertation a eu lieu d'octobre 2016 à février 2017.

L'attention de la Commission a été attirée sur le caractère novateur de cette première phase de la concertation post débat public. Des outils numériques innovants et un travail avec des

mini-publics a été engagé permettant de questionner autrement le projet et de faire émerger des opinions et avis différents et complémentaires de ceux qui s'étaient exprimés pendant le débat public. En revanche, cette nouvelle phase de participation n'a pas réussi à mobiliser un large public.

La Commission a donné acte du rapport du garant et du bilan du maître d'ouvrage relatifs à la phase de concertation, étape complémentaire au débat public. Ces documents seront joints au dossier d'enquête publique.

5) Concertation recommandée

- **Projet de prolongement du tramway T1 à l'ouest, vers Nanterre et Rueil-Malmaison :** présentation du bilan du maître d'ouvrage et du rapport de la garante).

Madame Claude BREVAN, garante de cette concertation recommandée, a présenté son rapport. Elle a souligné l'indéniable expérience du maître d'ouvrage en matière de participation du public et la qualité de son écoute sur les propositions formulées par la garante pour compléter le dispositif et permettre l'expression des utilisateurs de la RD 193 à Rueil-Malmaison. La concertation a permis des avancées significatives sur la commune de Nanterre ; sur celle de Rueil-Malmaison les questions soulevées ne sont pas totalement du ressort du maître d'ouvrage.

La CNDP a pris acte du compte rendu du maître d'ouvrage et du rapport du garant, relatifs à cette concertation. Ces documents seront joints au dossier d'enquête publique.

6) Questions diverses

- **Publication de la liste nationale des garants.**

La CNDP est désormais chargée d'établir une liste nationale de garants pour les procédures de concertation. Dès l'été 2016, un appel à candidatures a été lancé. 440 candidats ont été auditionnés entre octobre 2016 et février 2017.

À l'issue de cette première phase, 220 candidats ont été retenus et invités à suivre le MOOC sur « la participation du public dans le champ environnemental ». 203 candidats ont obtenu une attestation de suivi avec succès de cette formation en ligne. En outre, la CNDP avait préalablement sélectionné une liste de 51 garants expérimentés. C'est donc une liste nationale de 254 garants qui a été validée par la Commission. Cette liste sera publiée sur le site de la CNDP.

- **Ratification de l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016.**

Le gouvernement a engagé la procédure accélérée sur le projet de loi de ratification de l'ordonnance du 3 août 2016. Le texte a été transmis à la commission du développement durable qui l'examinera le 11 juillet et la discussion en séance publique aura lieu le 18 juillet.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 17h45 heures.

La prochaine séance aura lieu le mercredi 26 juillet 2017 à 10 heures.

Le Président



Christian LEYRIT